



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 3 octobre 2018**

Le Conseil Municipal convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 3 octobre 2018 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- Avis relatif au projet de charte du Parc National,
- Point sur les travaux,
- Eventuelle vente de l'usine SEALED' AIR,
- Point sur le personnel communal,
- Procédures en cours,
- ONF : Etat d'assiette 2019,
- Tarifs cantine et périscolaire 2018/2019,
- Décisions modificatives : Budget principal et Service Eau/ Ass,
- Point sur les admissions en non-valeur,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M Daniel ANDREOTTI, excusé.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mlle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 aout 2018.**

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de statuer sur l'ordre du jour, le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Bail d'un appartement de l'immeuble « Le Relais »,
- Indemnités dues au comptable de la Trésorerie,
- Choix d'un nouveau fontainier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

---

**Avis relatif au projet de charte du Parc National**

---

Le Maire rappelle quelques éléments relatifs au déroulement du processus de création du futur parc national et précise qu'avant le 26 octobre 2018, toutes les communes et autres instances du GIP doivent donner un avis sur le projet de charte.

Le cœur du parc compte 61 communes. Les communes ont un avis à donner concernant les documents qui constituent l'élaboration de la charte. Les communes qui ne se seront pas manifestées avant le 26 octobre 2018, seront réputées avoir donné un avis favorable.

Le Maire précise que tous les conseillers ont reçu par mail « en fichiers lourds » le projet de charte composé de trois livrets ainsi que deux documents graphiques (carte des zonages et carte des vocations). La version papier est également consultable en mairie, de même que le listing de parcelles cadastrales concernées avec leur localisation. Le secrétariat a complété ce document par le nom des propriétaires.

Le Maire précise qu'il y a des erreurs de discordances entre la liste des parcelles éditée par le GIP et les parcelles référencées par le service du cadastre. Cette discordance sera étudiée ultérieurement.

Le Maire rappelle qu'il y a une réunion d'information organisée par le GIP du futur parc national le mardi 9 octobre 2018 à 19h, à la salle des fêtes de CHATEAUVILLAIN. Tous les conseillers municipaux de la CC3F sont invités et il sera présenté la charte et l'état d'avancement du projet.

Le Maire incite les conseillers à assister à cette réunion afin de donner un avis lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal programmée le lundi 22 octobre à 20h 30.

---

## Point sur les travaux

---

► **STEP** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le fonctionnement de la STEP est maintenant sous le seul contrôle de la commune. La réception des travaux a eu lieu le 18 septembre 2018, avec certaines réserves car il reste à faire quelques finitions dans le poste de relevage et à passer la fibre optique faisant le relais entre les pompes de relevage et la STEP.

Depuis la mise en fonctionnement, deux employés communaux assurent la surveillance d'après les indications du constructeur. Toutefois, cela ne semble pas suffisant pour assurer une maintenance efficace de la STEP. Il serait judicieux de souscrire un contrat d'assistance d'exploitation incluant 4 visites de 7h par an, l'assistance téléphonique et l'assurance dépannage sous 24h. Le coût serait de 3.200 € H.T. pour un an.

Délibération n° : D201853

**Objet de la délibération**  
STEP  
Convention  
d'Assistance Technique

Le Maire explique qu'il lui semble nécessaire de s'entourer d'une assistance technique efficace concernant le fonctionnement et la maintenance de la nouvelle station d'épuration.

Il a contacté l'entreprise WANGNER qui a assuré la conception et la construction de l'ouvrage. Celle-ci propose une "convention d'assistance à l'exploitation d'installation de traitement des eaux usées" qui prévoit quatre visites annuelles d'une journée ainsi qu'une assurance d'intervention technique sous 24h en cas de panne (facturée en supplément). Ceci pour un montant de 3 200 € HT.

Le Maire propose de souscrire cette convention pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer avec l'entreprise WANGNER cette "convention d'assistance à l'exploitation d'installation de traitement des eaux usées"

**A l'unanimité**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

► **Voirie rue Anatole Gabeur** : Le Maire précise que les enrobés doivent être mis le 10 octobre. La veille, il sera procédé au rabotage de la chaussée située sur la route de Langres, au niveau de l'EHPAD. La circulation sera donc interdite dans les deux sens durant cette opération.

► **Sortie du Centre de secours** : Une rencontre va être organisée avec le maître d'œuvre, l'entreprise et la Commune.

► **Station de pompage** : Il y a eu de gros soucis car il n'y avait plus assez d'eau pour alimenter le château d'eau et les pompes se mettaient en alerte. Le passage d'une caméra entre la station de pompage et le captage de la source, a détecté l'existence d'un gros chevelu qui a été retiré.

► **Val Bruant** : La société EIFFAGE avait endommagé le chemin qui va être remis en état la semaine prochaine en même temps que les travaux à réaliser au captage de la source chez Mr et Mme Jean-Marie RENAUDIN.

► **Assainissement** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le débit des pompes de relevages est calculé en respectant les normes de la nouvelle STEP.

Ces normes ne tiennent pas compte des importantes arrivées d'eau claire dans le réseau d'assainissement puisqu'il est interdit de déverser ces eaux dans le réseau d'assainissement. En conclusion, dès qu'il pleut un peu fort le réseau d'assainissement est saturé et refoule en amont (micro crèche et habitations du bas de la rue Gabeur).

Une réunion a été organisée le 11 septembre avec EUROINFRA et la SOGETI pour déterminer la marche à suivre.

Il faudra très rapidement mettre en œuvre un diagnostic complet du réseau d'assainissement (d'autant que c'est obligatoire, le dernier datant de 2002). C'est une opération longue (au moins deux ans) et subventionnée de 70 à 80 %.

Néanmoins, et dès à présent, il faut intervenir en amont afin de capter les principales arrivées d'eau claire qui arrivent dans les réseaux unitaires afin de les diriger vers le réseau pluvial séparatif.

Délibération n° : D201854

**Objet de la délibération**  
Etude Diagnostique du  
Réseau  
d'Assainissement et  
Assistance à Maitrise  
d'Ouvrage du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement en 2004, plusieurs tranches de travaux ont été réalisées sur la commune d'Arc en Barrois :

Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Anatole Gabeur (2013-2014).

Construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées et réfection du poste de refoulement alimentant la station d'épuration. (2017-2018).

A l'issue de ces travaux, il a été constaté que lors d'épisodes pluvieux de moyenne importance, des problèmes de montées en charge des réseaux chez les particuliers surviennent, notamment rue Anatole Gabeur.

Il apparait donc nécessaire d'envisager des travaux sur les réseaux situés en amont du poste de refoulement et de la rue Anatole Gabeur afin de réduire les apports d'eaux claires par temps de pluie.

Ces travaux seraient éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous réserve que ceux-ci soient issus d'une étude diagnostique des réseaux de moins de 10 ans. Le schéma directeur d'assainissement datant de 2004, une nouvelle étude doit donc être effectuée. Par ailleurs, cette étude permettra de disposer d'un état des lieux précis des désordres affectant les réseaux d'assainissement.

Afin de réaliser un cahier des charges pour cette étude et être accompagné tout au long de la procédure, le Maire propose de solliciter les services du Conseil Départemental de la Haute-Marne qui seraient en mesure d'accompagner la commune au travers d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 2 790,34 € HT soit 3 348,41 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal :

- De faire réaliser, par un bureau d'études, une étude diagnostique des réseaux d'assainissement ;
- De retenir le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la désignation d'un bureau d'études pour un montant de 3 348,41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à lancer la consultation en vue de retenir un bureau d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ;
- De confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Bureau d'Etudes du Service Départemental d'Assistance Technique du Conseil départemental pour un montant de 3 348,41 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer au nom de la commune la lettre de commande relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental pour un montant de 3 348,41 € TTC.

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

► **Usine SEALED'AIR** : La dernière réunion date du 27 septembre 2018 avec les interlocuteurs de cette usine (Mr PAILLUSSON, responsable du service immobilier et M ROUCHE, chef de projet).

La vente va porter dans un premier temps sur les terrains cadastrés section AB, n°2 et 65. Ultérieurement, il y aura une seconde vente qui portera sur la parcelle cadastrée section AB, n° 66.

Le Maire rappelle :

- Que les travaux faits et restant à faire par la commune pour le compte de l'usine, s'élèvent (après déduction des subventions) à environ 60.000 € à prendre en compte pour la détermination du prix de vente (moitié sur la première vente et moitié sur la seconde).

Le prix de la première vente portant sur les parcelles AB n° 2 et 65, sera donc de 730.000 €. Il précise qu'il peut y avoir des modifications en fonction du projet final de la SA SEALED'AIR.

- Que l'usine se trouve en zone d'assainissement collectif et doit être raccordée,
- Qu'en accord avec l'usine SEALED'AIR, cette dernière prendra en charge les travaux à réaliser au-delà de leur entrée, la partie allant jusqu'à la limite de propriété sera à la charge de la commune. Il devrait en être de même pour la défense incendie.
- Que le SDED exécutera les travaux d'éclairage public.

Délibération n° : D201855

**Objet de la délibération**  
Vente de l'usine à la SA  
SEALED'AIR

Vu la demande de la SA SEALED'AIR par laquelle la société manifeste son intention d'acheter le bâtiment usine qu'elle occupe cadastrée AB N°2, et le terrain attenant cadastré AB N°65

Considérant qu'à ce jour l'entreprise a honoré toutes ses obligations en

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

termes de loyers et charges,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de l'usine SEALED'AIR et du terrain attenant à cette même société pour un montant de 730 000 € (Sept cent trente mille euros), somme payée comptant à la signature de l'acte de vente.
- De désigner Maître Jean-Michel CHABROL, notaire à Arc en Barrois (52210) à l'effet de rédiger l'acte correspondant,
- Autorise le Maire à signer ledit acte, et en premier lieu le compromis de vente.

---

### Point sur le personnel communal

---

Le Maire fait le point sur le personnel suite au passage de la semaine scolaire de 4 jours.  
Mireille POE part en retraite au 31 décembre 2018.  
Frédéric LHOTE est en retraite anticipée depuis le 9 août 2018.

Délibération n° : D201856

**Objet de la délibération**  
ATSEM  
Suppression  
Création de Poste

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Compte tenu du départ en retraite le 31 décembre 2018 de Mme Mireille POE, ATSEM, le Maire propose de procéder à son remplacement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il précise que ce poste devra être réduit de 33 à 22 heures hebdomadaires annualisées puisque l'agent recruté n'effectuera que des tâches en temps scolaire et n'aura donc plus de fonctions périscolaires comme précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La fermeture du poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe sur une durée de 33h hebdomadaire annualisée, au 31 décembre 2018,
- La création d'un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe sur une durée de 22h hebdomadaire annualisée, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

---

### Procédures en cours

---

Le Maire fait le point et précise qu'en ce qui concerne le litige des subventions sur la réhabilitation du Relais, le dossier a été enregistré le 24 août 2018 au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

# ONF : Etat d'assiette 2019

Délibération n° : D201857

**Objet de la délibération**  
Inscription à l'état  
d'assiette Destination  
des coupes Affouages  
Exercice 2019

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## 1-

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
3	10.74	Irrégulière
4	10.18	Irrégulière
5	12.42	Irrégulière
34	8.84	Irrégulière
35	17.67	Irrégulière

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
16	15.5	Produits accidentels

Parcelle dont le passage est reporté :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Déla i	Justification
13	9.95	Amélioration n°1	2 ans	Regroupement avec la parcelle 15
15	9.4	Amélioration n°1	2 ans	Parcelle en cours d'exploitation

## 2-

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition	Année de mise en vente
-----------	-------------	------------------------

A l'unanimité  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

	(à préciser si plusieurs lots prévus)	
3	Bois d'industrie Feuillus	2019
4	Bois d'industrie Feuillus	
5	Bois d'industrie Feuillus	
16	Bois d'industrie Résineux	
34	Bois d'industrie Feuillus	
35	Bois d'industrie Feuillus	

### 3-

Demande que l'Agent patrimonial informe le Maire de sorte que celui-ci ou son représentant puisse assister aux opérations de martelage.

## Tarifs cantine et périscolaire 2018/2019

Délibération n° : D201858

### Objet de la délibération

Participation des  
 Familles 2018-2019  
 Cantine  
 Périscolaire  
 Majoration de retard

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des repas (périscolaire compris), du périscolaire matinal et des activités d'après-midi : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il ajoute qu'au vu du nombre croissant d'enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention, il convient de prévoir des tarifs spécifiques. Il propose de maintenir les tarifs de l'année passée pour l'année scolaire 2018/2019 :

	Périscolaire matinal/heure	Participation des Familles	
		Cantine + périscolaire méridien/repas	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	0.86 €	3.70 €	50.82 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.09 €	4.23 €	60.98 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.29 €	4.76 €	74.96 €
MSA et autres	1.82 €	4.63 €	101.64 €

Concernant les enfants issus de communes qui n'ont pas conventionné avec Arc, le Maire propose que :

- Le repas soit facturé 6 €.
- Les activités périscolaires du soir soient facturées annuellement à 180 € (somme correspondant à la participation des communes signataires).
- Le forfait journalier de l'accueil périscolaire matinal soit facturé à 2 €.

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h00 à 18h30 : 14.28 €
- Au-delà de 18h30 et jusqu'à 19h00 : 28.56 €

(Ces montants correspondant au coût horaire chargé des deux animateurs restant sur leur poste de travail).

A l'unanimité  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

## Décision modificative : Budget Service Eau/Assainissement

Délibération n° : D201859

### Objet de la délibération

Service EAU/ASS

DM n°4

#### **A l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°4 relative au Service Eau/Assainissement 2018 et s'établissant comme suit :

Imputation		Montant
DM n°4		
041/2313 (D)	Constructions	- 849.15 €
041/2315 (D)	Installation matériels	90.00 €
041/203 (R)	Frais d'études	939.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

Délibération n° : D201862

### Objet de la délibération

EAU DM N°5

#### **A l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°5 relative au Service Eau/Assainissement 2018 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
DM n°5		
2315	Installation-Matériel-Outillage	-4 391.00 €
131	Subventions d'équipement	4 391.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

## Point sur les admissions en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le 31 août 2018, Monsieur CHAULET, receveur municipal, pour lui dire que les conseillers souhaitaient des renseignements supplémentaires concernant ces non-valeurs.

En réponse, il a été précisé que beaucoup de sommes dues sont prescrites. Les actions menées pour le recouvrement des sommes se sont toutes arrêtées au moment des menaces avant huissier. Certaines opérations doivent être annulées car elles n'étaient pas adressées aux bonnes personnes. Certains titres peuvent être récupérés sur personnes solvables, il faut donc leur écrire. D'autres ne seront pas récupérables car il s'agit de trop petites sommes.

Pour rappel, les admissions en non-valeur présentées au dernier conseil s'élevaient à :

- 8.715,12 € sur le budget Commune,
- 13.962,64 € sur le budget Service Eau-Assainissement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide dans un premier temps d'écrire aux personnes redevables solvables et de procéder au classement des titres comme indiqué ci-dessus.

## Déclarations d'Intention d'Aliéner (Pour information)

Le Maire fait part au conseil municipal des DIA déposées en Mairie depuis la dernière séance. Il s'agit :

- De deux déclarations d'intention d'aliéner qui font double emploi à celles présentées lors du dernier Conseil Municipal. Il s'agit de deux projets de vente par les mêmes propriétaires (famille



VIGNOZZI) portant sur les mêmes biens (AH, n°s 50, 51 et 52) mais aux prix de 76.000 et 33.000 € au lieu de 72.240 € et 36.340 €.

- D'une troisième DIA portant sur la maison des conjoints Pacino CECCHINI, sise 23 rue du Dr Chaufour, à vendre au prix de 80.000 € à Monsieur Mathias GALIZZI,
- D'une quatrième DIA portant sur une parcelle de verger cadastrée section AC n° 12 appartenant à Mr Jacques NOIROT et Madame Christine BERTIN, à vendre au prix de 2.500 € à Benjamin SANCHEZ.

---

## Bail d'un logement au Relais

---

Délibération n° : D201860

**Objet de la délibération**  
BAIL Alexis RENAUDIN

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type II situé "Le Relais" 38C rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Monsieur Alexis RENAUDIN moyennant un loyer mensuel de trois cent cinquante euros (350 €) assorti d'une participation pour charges fixée à 60 €, payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire ou au Premier Adjoint à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois, aux frais des preneurs et de la Commune.

---

## Indemnités du Receveur Municipal

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le versement de l'indemnité due au Receveur municipal, Monsieur David CHAULET, pour un montant de 638,52 €.

---

## Fontainier

---

Le Maire propose comme nouveau fontainier, Monsieur Alain RENAUDIN, en remplacement de Jean-Charles WAGNER qui vient de prendre sa retraite.

Délibération n° : D201861

**Objet de la délibération**  
Contrat du Fontainier

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite de M Jean-Charles WAGNER, fontainier de la Commune.

Il propose de confier cette charge à M Alain RENAUDIN, plombier chauffagiste, domicilié Val Bruant à Arc en Barrois.

Il précise que ce contrat fera apparaître précisément :

- Les missions confiées,
- Les délais d'intervention,
- Le tarif horaire,
- Les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de fontainier de la Commune avec M Alain RENAUDIN, assorti des clauses précitées.
- De préciser que ce contrat est signé pour une durée de trois ans renouvelables.

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### ▪ **Taxe d'aménagement**

Le Maire rappelle que cette taxe s'élève à 1 % et propose de ne pas l'augmenter. Il n'y a pas lieu de statuer sur ce point puisqu'à défaut de vote, la taxe ne bouge pas.

### ▪ **Proposition de vente LUCOT**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y avait une erreur dans l'offre de vente présentée par Madame Nelly LUCOT.

Est à vendre uniquement la bâtisse en ruine avec courette cadastrée à Montrot, section AK n° 8. Cette construction supporte la parabole permettant aux habitants de Montrot de recevoir les chaînes télévisées. Le petit terrain sis en face cadastré section AK n° 32 n'étant plus à vendre. Le prix de vente proposé est de 2 600 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une contreproposition d'achat à 1.500 € en raison de l'état des lieux.

### ▪ **Enedis, compteurs Linky.**

Le Maire précise qu'ENEDIS a proposé de faire une intervention auprès du Conseil Municipal pour expliquer le bien fondé des nouveaux compteurs Linky, actuellement en cours d'installation sur la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition.

### ▪ **Convention Médiathèque - micro crèche**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat entre la médiathèque et la micro crèche.

### ▪ **Démission de Pierre BELBEZIER :**

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu de Pierre BELBEZIER la lettre de démission. Ce dernier donne de ses nouvelles et passe le bonjour aux conseillers ainsi qu'au personnel du secrétariat.

---

## INTERVENTIONS DIVERSES

---






► A la demande de quelques conseillers, le Maire précise que les tuyaux installés près du poste de relevage avaient pour but de court-circuiter ledit poste de relevage pour permettre d'y mettre la résine.

La séance est levée à 23h 05.

oo

**Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 22 octobre.**

### Conseil Municipal du 3 octobre 2018

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	